

## Cordiste /Travaux Accès Difficiles

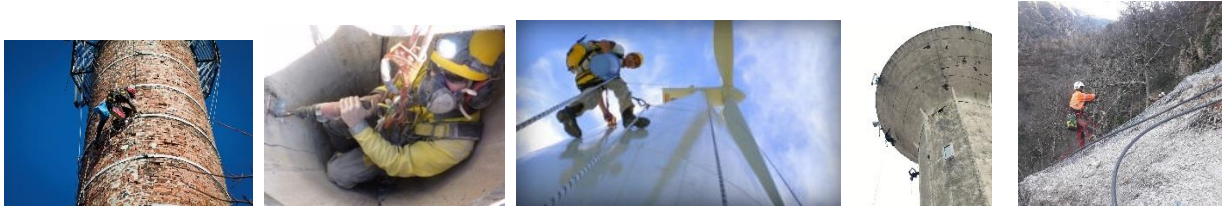
Activités Connexes : Situations Autres : 11. 09.18 Mise à jour :08/2023

Codes : NAF : 44.99D ; ROME : I1501 ; PCS :NSF : 230m

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Intervient **temporairement**, en se déplaçant à l'aide de cordes, sur toutes les constructions, ouvrages d'art, sites naturels ou industriels, d'accès difficiles en hauteur, afin d'effectuer des travaux de réparation ou de maintenance



L'intervention sur cordes n'est possible que dans deux cas :



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- *Lorsqu'on ne peut techniquement recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs (échafaudage, garde-corps, filet de retenue, nacelles...).*
- *Lorsqu'une évaluation préalable des risques établit qu'une intervention sur cordes génère moins de risques qu'une intervention avec d'autres équipements.*

Dès qu'il utilise une longe pour être soutenu ou pour se maintenir au poste de travail, et qu'il n'est pas protégé des chutes par un garde-corps ou un filet, le travailleur en hauteur est dans une situation de « cordiste »

- Opère en équipe **comprenant au minimum 2 personnes (un cordiste ne peut pas travailler seul, en poste isolé)**, (doit toujours être dans le champ visuel d'un de ses collègues).

- Possède un savoir-faire et des compétences pour intervenir chaque fois qu'il existe des difficultés d'accès :

- **Travaux publics** : pour la protection contre les risques naturels (purge, minage, paroi clouée, filets, grillages, écrans pare-pierres paravalanches, béton projeté...) **cf. infra.**

- **Génie civil** : sur les ouvrages d'art (ponts, viaducs, barrages, pylônes ...) ou en travaux confinés (conduites forcées...) antennes télécommunications ...

### Monteur/Câbleur Antenne Télécommunication

05.08.18

- **Industrie** : pour l'entretien et la maintenance en hauteur ou d'accès difficile

- **Bâtiment : dans tous les corps d'état** : maçonnerie, interventions sur monuments historiques, couverture, zinguerie (réfection de chéneaux, gouttière, descente PVC, zinc ou fonte) ; électricité (hors tension) ; tirage / clampage de câbles ; installation de systèmes de protection paratonnerre ; nettoyage de : façades, vitres, silo ; nettoyage bâtiments IGH.( laveur vitres) ... **cf. les différentes situations de travail du répertoire.**

- **Inspection-expertise** : peut réaliser des inspections photographiques (utilisation d'un drone), et des contrôles non destructifs

### Agent Contrôle Non Destructif/Radiologue Industriel 04.01.18



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Doit avoir une formation sur cordes validée par une certification :

**Un certificat de qualification professionnelle (CQP) cordiste** ; ou un *Certificat d'Agent Technique Cordiste (CATC)* ; comprenant tous les deux : un volet de formation aux secours.

- Le CQP cordiste niveau 1 valide des compétences acquises en formation qui permettent au titulaire de débiter sur cordes en sécurité et d'acquérir de l'expérience sur chantiers : le passage de ce diplôme est un prérequis au passage du CQP cordiste niveau 2 ou du CATC.

- Tient le plus grand compte des bulletins météo : pluie, vent et froid pouvant empêcher l'accès et le travail sur cordes ; il est interdit de réaliser des travaux en hauteur lorsque les **conditions météorologiques** : vent important, tempête... ou les conditions liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

- Réalise un balisage délimitant la zone de chantier ; selon la configuration des lieux, il peut être obligatoire d'alterner ou d'interdire toute circulation en pied d'intervention.

- **S'équipe** : **Matériels utilisés** :



- **Cordes semi statiques** (diamètre entre 10 et 11 mm) ;

- **Harnais** confortable, complété par **une sellette** (afin d'éviter les points de compression des sangles du harnais) qui permet à l'opérateur d'être maintenu ou soutenu à un poste de travail, et sert à connecter un système d'arrêt des chutes .

- **Système d'arrêt des chutes** : qui suit aisément l'opérateur dans ses déplacements et dont le déclenchement est basé sur le dépassement d'une vitesse critique .

- **Descendeur** avec système autobloquant (dont le frein ne peut pas être maintenu en position déverrouillée par un geste involontaire du cordiste) .



## PREVENTION GAGNANTE BTP

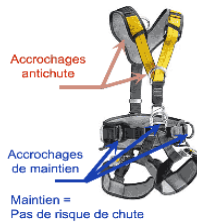
### Performance Economique

- **Longes** : en corde dynamique, manufacturées à leur deux extrémités, d'environ 1,50 m et nouées directement sur la boucle du harnais, à une longueur adaptée à la morphologie de l'opérateur .

- **Mousquetons** : on distingue ceux qui font partie intégrante de l'équipement personnel du cordiste reliant l'opérateur à ses appareils (descendeur, bloqueur, longes, antichute) et comportant un système de verrouillage automatique ; des autres mousquetons en acier équipés d'un système de verrouillage et plus résistants à l'usure ( un mousqueton déformé ou présentant un défaut de fonctionnement doit être détruit) .

- **Bloqueurs** : utilisés par paire (bloqueur ventral et un bloqueur poigné avec une longe, ou deux bloqueurs poignée associés à deux longes, une par bloqueur) servent essentiellement à remonter le long d'une corde .

- **Des outils** nécessaires au travail attachés au harnais ; le poids total de l'équipement individuel varie de 5 à 10 kg.



**Harnais**



**Descendeur**



- **Accède au site de travail** : de manière sécurisée, s'y maintient et se déplace en cours d'intervention grâce à différentes techniques :
- Les accès par échelles fixes, munies de crinolines ou pas, se font en sécurité : le monteur est assujéti à un système antichute homologué, ou équipé d'une longe double conforme lorsqu'il ne dispose pas d'un système antichute propre à l'installation.
- **Installe les points d'ancrage/amarrage** : définis par le chef d'entreprise dans **une notice** connue de tout le personnel et présente sur le chantier, ou sont précisées les conditions d'installation et d'utilisation, après les avoir validés par des notes de calcul, des tests ou des évaluations (la garantie qu'il réponde à l'exigence de supporter une charge de 10 kN sans déformation irréversible tout au long de son utilisation) ;

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Travaille avec deux cordes** : **une corde de travail** (constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien) et **une corde de sécurité** (équipée d'un arrêt de chute) **amarrées séparément en point haut** (dits amarrages irréprochables) ; la corde de sécurité conserve son amarrage quel que soit l'accident qui surviendrait sur la corde de travail ou quel que soit l'endroit où la corde de travail pourrait être sectionnée ; la corde de travail permet d'éliminer le danger « chute de hauteur », la corde de sécurité de maîtriser le risque « accident ».
- **Réalise les nœuds proprement** : sans croisement des brins parallèles et serrés ; plusieurs types de nœuds ex : « queue de vache, huit, nœud de chaise, le papillon, nœud de pêcheur... » en évitant les frottements : soit en incorporant un tour mort quand on ceinture un support d'amarrage, soit avec des protections de cordes (pièces en toile PVC, angles en plastique...) pour éviter leur usure, lors des petits mouvements de va et vient.
- **Manutentionne le matériel** manuellement à l'aide de cordes et de poulies ; ou avec des aides à la manutention (treuils électriques, palans, hélicoptère).

- **Techniques de Déplacement** : *descente* ou le travail est réalisé : *montée* : effectuée avec 2 bloqueurs (un bloqueur ventral et un bloqueur poignée sur longe ou 2 bloqueurs poignée sur longues) ; *montée en tête* : déplacement à la montée sur un support naturel (falaise) ou artificiel (pylône) réalisé avec des techniques d'assurage par corde dynamique quand l'accès direct en haut du chantier est impossible, permet d'installer un poste de travail mais n'est pas une méthode d'intervention ; *déplacement horizontal* : protégé par une ligne de vie ou l'opérateur se connecte avec une de ses longues ; *déplacement sur points d'ancrage*.

- **Les liaisons** entre le personnel au sol et le personnel en hauteur se font verbalement ou par signes ; par radio (travail en trémie ou en conduite forcée) ; ou téléphone portable.

- **Après chaque intervention**, le cordiste vérifie tactilement et visuellement son matériel de travail sur cordes, le fait sécher s'il est humide, puis le range dans des sacs à l'abri des rayonnements (IR, lumière, UV) et de l'humidité.

- **Exemple d'intervention : Purge de paroi** : pour son profilage et ou son confortement : se fait à partir du sommet et après signalisation et balisage du chantier ;

Le purgeur sur corde désolidarise les matériaux instables à l'aide d'outils manuels (gaffe, crochet, pioche, marteau, levier) et les précipite au sol ; peut-être aussi amené à effectuer des tirs de mine pour purger la paroi de gros blocs instables.

Peut utiliser une foreuse pour effectuer des scellements d'ancrages, pour la pose de grillage de protection plaqué, des micro pieux ; pose d'un simple filet ; peut projeter du béton sur le filet support ou directement contre la paroi;



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Peut effectuer des tâches au sol : ramassage et évacuation des déblais à la pelle et ou à la brouette, ou avec un engin (tractopelle, mini pelle) ; dépose de terre végétale et plantation de végétaux pour fixer les sols, aménagement de fossés, maçonneries (caniveaux, murets, clôtures grillagées).

**Foreur Sondeur Injecteur Géotechnique/Fondations Spéciales\_08.11.18**

**Projeteur Béton 08.32 .18**



**En Savoir Plus :**

**Travaux sur cordes : les fondamentaux mémo OPPBTP 03/2022**

**Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernées par les travaux au moyen de cordes  
OPPBTP /Ministère du travail 12/2019**

**Travaux sur cordes Guide OPPBTP mise à jour 06/2017**

**Héliportage guide bonnes pratiques OPPBTP SERCE FFB 01/2019**

## **Exigences**

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : environnement bruyant : foreuse, béton projeté, tir
- Attention/ Vigilance
- Capacité Réflexion /Analyse :
- Co activité : plusieurs équipes de cordistes
- Contrainte Physique : forte ;
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toute posture ;
- Contrainte Temps Intervention : lors purge de paroi (empêchant trafic routier ou ferré)
- Esprit Sécurité :
- Grand Déplacement
- Intempérie : vent, pluie, brouillard, neige ( intervention remontées mécaniques)
- Mobilité Physique : dénivellation, terrain accidenté
- Port EPI Indispensable :



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

- Sens Spatial :
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Travail Espace Confiné : site industriel
- Travail Espace Restreint
- Travail Proximité Voie Circulée : réseau routier, ferrée
- Travail en Equipe
- Travail Milieu Isolé :
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice

## **Accidents Travail**

**Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code  
NAF sur 5 caractères**

- Chute Hauteur : engin, corde
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, obstacle, terrain accidenté, talus.
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne



- Eboulement/Effondrement : paroi rocheuse (purge)
- Emploi Appareil Haute Pression : lance projection béton, nettoyeur
- Emploi Machine Dangereuse : foreuse, ...
- Emploi Machine Dangereuse : mobile/portative
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : masse/marteau, tôle.
- Explosion : matière/produit explosif (purge paroi)
- Port Manuel Charges : matériau, matériel (machine/outil)
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger, particule ...
- Renversement par Engin/Véhicule : voie circulée, voie ferrée, chantier,
- Risque Routier : mission
- Travail Espace Confiné : trémie, conduite forcée.

## Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Hyper Sollicitation Membres TMS
- Vibration : mains-bras >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention : mini pelle
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnements naturels (UV soleil).
- Rayonnement électromagnétique : Hyperfréquence : proximité antenne GSM
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Manutention Manuelle Charge.
- Gaz échappement : particules fines : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, CO : foreuse
- Explosif : Nitrate Fuel ; nitroglycérine (dynamite), nitro-glycol et de dinitrotoluène : tir mine purge parois



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Poussière Silice Cristalline : forage roche siliceuse, projection béton à sec
- Poussière Animale : Déjection pigeon(ornithose) travaux sur monuments historiques
- Agent Biologique : aérocontaminant : ex : légionellose groupe 2 (entretien : tour aэрoréfrigérante)
- **Autres nuisances propres aux divers sites d'intervention**

## Maladies Professionnelles

**Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères**

**Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :**

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires (69)
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (97)
- Affections causées par ciments : dermatite eczématiforme, blépharite, conjonctivite (8)
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire (25)
- Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol : manipulation d' explosifs (13)
- **Autres MP selon site d'intervention**

## Mesures Préventives

**Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant* du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

### MESURES ORGANISATIONNELLES :



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

### Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

### Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Atmosphère Explosible: ATEX : sur certains sites

Autorisation Conduite/Formation : foreuse, minipelle

Bruit

Champs Electromagnétiques : intervention dans périmètre sécurité antennes télécommunication

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels



Diagnostic : Produits/Equipements/Matériaux/Déchets(PEMD) BTP

Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage (DIUO)

Dossier Technique Amiante (DTA)

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : Intervention proximité ligne électrique aérienne

Espace Confine (Restreint-Clos) : selon type chantier ( silo , château d'eau... )

Location Matériels/Engins

Permis Feu : en zone ATEX

Plan Prevention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice : sites industriels ; travaux dangereux



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ;  
**Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021**

Risques Agents Biologiques : selon chantier : monuments historiques : fientes pigeon ;  
légionellose (intervention sur tour aéroréfrigérante) ...

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides : selon métier  
et lieu d'intervention

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie : selon type de chantier

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

## MESURES TECHNIQUES

Atmosphère Explosible ATEX : sur certains sites

Balissage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : si emprise sur voie circulée (rue, route, voie ferrée)

Chute Hauteur : bien vérifier points ancrage /amarrage et ensemble matériels : **cf. item cordiste travaux accès difficiles**

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Espace Confine (Restreint-Clos) : selon chantier

Explosifs/Utilisation : cf. purge sécurisation falaise

Installation Hygiène Vie Chantier (IHV)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours :spécifiques travaux sur cordes

Permis Feu : en zone ATEX.

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines : proximité foreuse pour purge parois

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques selon site intervention ... risques biologiques

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : silice : travaux foration : purge parois ; projection béton, taille pierre (rénovation monuments historiques... : travail à l'humide++ , avec machines équipés d'un système d'aspiration ...

Risque Agents Biologiques

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique

Risque Electric Chantier : **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : équipements antichute, cordes...

Vibrations : membres supérieurs

## **MESURES HUMAINES :**



### **PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Performance Economique**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR)

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : foreuse, mini pelle, tractopelle... **R482** ; chariot automoteur chantier : **R489** ...

Certificat Aptitude Manipulation Appareils Radiologie Industrielle(CAMARI) ; si contrôle non destructif

Certificat Préposé Tir Mine (CPT)/Permis Tir : purge de parois

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : Certificat de qualification professionnelle (CQP) cordiste (3 niveaux), certificat agent technique cordiste (CATC) **Certificat de qualification professionnelle N°035-2002 09 24 CQP Cordiste SFETH & DPMC 05/2020**

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : **Cf items cordiste et système antichute Utilisation des systèmes d'arrêt de chutes R 431 06/2007 CTN B**

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST): **Guide du secours spécifique cordiste (SSC) SFETH & DPMC 12/218**

Formation Permis Feu. : en zone ATEX

Formation Radioprotection : si exposition RI .

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

**Habilitation Electrique: H0-B0** (exécute en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique dans un environnement électrique selon la norme NF C 18-510) ; ou **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP ; **H0V** si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques : : intervention périmètre sécurité antennes télécommunications ; ligne électrique aérienne

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

### **Passeport Prevention**

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risque Routier

Suivi Dosimétrique Opérationnel INB (SISERI)

Suivi Dosimétrique Individuel SDI

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant : qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses salariés]* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être**

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

- **Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**



Avec selon les cas délivrance : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

Pour les intérimaires :les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

**Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail :(modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**

## Performance Economique

**Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

**Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020** : fiche toxicologique INRS (FT 232) : purge parois roche siliceuse, projection béton à sec, taille pierre monuments historiques ...

- Titulaire autorisation conduite : foreuse ; mini pelle...
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).  
**Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021** : foreuse ...
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique : H0-B0, ou habilité BS pour réalisation d'opérations simples d'ordre électrique ; ou H0V
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

## Risques Autres :

### ✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

### ✓ **Contraintes physiques intenses :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) ) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention : mini pelle
- Exposition aux rayonnements non ionisants( UV ), champs électromagnétiques : intervention dans périmètre antenne télécommunication
- 
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021
  - Explosif : Nitrate Fuel ; nitroglycérine (dynamite, nitro-glycol et de dinitrotoluène : tir mine ***pour purge de parois***

## Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

### ✓ Nuisances Agents biologiques :

- Exposé à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain légionellose groupe 2
- Exposé à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal : fientes pigeons

### ✓ Nuisances Autres :

- Selon site d'intervention : divers sites industriels

### Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; interventions sur des sites industriels... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

### ❖ Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le

### ❖ Silice :

Suivi exposition actuelle et passée (suivi post exposition) : **quartz : VLEP sur 8 h : 0,1 mg/m<sup>3</sup> ; cristobalite, tridymite : VLEP sur 8 h : 0,05 mg/m<sup>3</sup> (travaux foration en terrain siliceux)**

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, et ***un effet multiplicatif du tabac.***

**Surveillance exposition silice cristalline :recommandation bonne pratique HAS et SFMT 28/01/2021**

Le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire doivent être en mesure d'identifier et d'estimer l'exposition à la silice cristalline sur l'ensemble de la vie professionnelle du salarié en prenant en compte :

- ✓ La probabilité d'exposition
- ✓ La fréquence des tâches et des gestes exposant et l'intensité de l'exposition (en intégrant les informations disponibles sur les mesures de prévention),
- ✓ La durée cumulée des périodes d'exposition,
- ✓ Le délai écoulé depuis le début de l'exposition et, le cas échéant, le délai écoulé depuis la fin de l'exposition.
- ✓ Cette évaluation permet de classer les expositions vie entière des travailleurs en 2 groupes :



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Un groupe d'exposition cumulée FORTE** est retenu uniquement si l'on dispose d'éléments suffisants permettant de conclure que le niveau cumulé correspond à un niveau qui atteint ou dépasse une dose cumulée équivalente à 1 mg/m<sup>3</sup> année, soit par exemple :pendant 10 ans au niveau de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) actuelle (0,1mg/ m<sup>3</sup>),

Ou une combinaison d'intensité et de durée aboutissant aux mêmes doses cumulées, par exemple 1 an à 10 fois la VLEP ou 5 ans à 2 fois la VLEP (0,1 mg/m<sup>3</sup>).

**Un groupe d'exposition cumulée INTERMEDIAIRE**, rassemblant toutes les autres situations d'exposition à la silice cristalline

**Modalités de réalisation du suivi médico-professionnel : travailleurs intérimaires**

En l'absence d'information précise permettant d'évaluer le niveau d'exposition cumulée à la silice cristalline, ils relèvent du protocole de surveillance du **groupe INTERMEDIAIRE (Accord d'experts)**.

Cette notion d'exposition cumulée doit être modulée par la prise en compte de:

- L'existence ou pas de **pics d'exposition**
- **Caractère confiné** ou pas des travaux
- **Caractère adapté ou pas des mesures de prévention collectives ou individuelles**

Il est recommandé de dépister chez les travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline les pathologies suivantes :

- ✓ La silicose chronique
- ✓ Les maladies chroniques obstructives des voies aériennes
- ✓ L'infection tuberculeuse latente chez les travailleurs appartenant aux populations à forte prévalence de tuberculose maladie (travailleurs provenant depuis moins de 5 ans d'un pays de forte endémie tuberculeuse (>100/100 000), personne en situation de précarité) et chez les patients atteints de silicose



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ L'insuffisance rénale chronique, a fortiori s'il existe d'autres risques néphrotoxiques associés personnels (HTA, diabète ...) ou professionnels (exposition au plomb, cadmium, mercure et solvants organiques) comme indiqué dans le guide du parcours de soins Maladie Rénale Chronique de la Haute Autorité de Santé de 2012.
- ✓ D'autres pathologies sont associées (initiées ou aggravées) à l'exposition à la silice cristalline mais ne répondent pas actuellement aux critères de dépistage de l'OMS : *la silicose aiguë* ou accélérée, *la silicose ganglionnaire isolée*, *l'emphysème pulmonaire isolé*, *la fibrose pulmonaire d'allure idiopathique*, *la sarcoïdose*, le cancer broncho-pulmonaire et *certaines maladies auto-immunes* (principalement sclérodémie systémique, polyarthrite rhumatoïde, lupus systémique)

**Contenu et modalités des différents suivis proposés dans les recommandations du suivi médico-professionnel des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline :**

<b>Bilan référence début exposition</b>	<b>Suivi si exposition cumulée INTERMEDIAIRE (&lt;1/m<sup>3</sup>xannée)</b>	<b>Suivi si exposition cumulée justifiée comme FORTE (≥1 mg m<sup>3</sup>xannée)</b>	<b>Visite fin carrière</b>	<b>SPE SPP</b>
---	--	--	----------------------------	----------------

**Entretien individuel**

Oui	Tous les 2 ans	Tous les 2 ans	Oui	tous les 5 ans
-----	----------------	----------------	-----	----------------

**Radiographie thoracique**

Oui	<b>20 ans</b> après début exposition renouvelée <b>tous les 4ans</b>	<b>10 ans</b> après début exposition renouvelée <b>tous les 2ans</b>	Non	tous les 5 ans
-----	--	--	-----	----------------

**Courbe débit-volume**

Oui	Tous les 4 ans	Tous les 2 ans	Non	Selon résultat
	Examens visite			Examens visite
				fin carrière



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Dosage créatininémie**

Oui	<b>20 ans</b> après début exposition renouvelé <b>tous les 4 ans</b>	<b>20 ans</b> après début exposition renouvelé <b>tous les 4 ans</b>	Non	tous les 5 ans
-----	--	--	-----	----------------

**Test IGRA/IDR Tuberculine**

Pour populations à risque**	si diagnostic silicose confirmé*	si diagnostic silicose confirmé*	Non	si diagnostic silicose confirmé
-----------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----	---------------------------------

SPE : Suivi Post Exposition ; SPP : Suivi Post Professionnel ; IGRA : Interféron-Gamma-Release-Assay ; IDR : Intradermo-réaction

\* : inutile si un test IGRA antérieur est positif

\*\* : travailleurs provenant depuis moins de 5 ans d'un pays de forte endémie tuberculeuse (>100/100 000), personne en situation de précarité



**Utilisation classification internationale du BIT des radiographies de pneumoconiose (silice) : pour les Rx numérisées chapitre 6 page 16 (édition révisée 2011)**

**Plusieurs situations conduisent à proposer un avis pneumologique en vue de la prescription d'examens supplémentaires, notamment un examen TDM Thoracique :**

- ✓ Si le travailleur présente des signes cliniques respiratoires
- ✓ Si l'analyse de la radiographie thoracique montre une profusion nodulaire  $\geq 1/1$  (selon la classification internationale des radiographies des pneumoconioses du BIT)
- ✓ Si la courbe débit-volume suggère un trouble ventilatoire (obstructif, restrictif probable ou mixte probable)
- ✓ **En cas de Co-exposition à la silice cristalline et à l'amiante**, qu'il s'agisse d'expositions actuelles ou passées, il est recommandé d'utiliser l'examen TDM thoracique pour la surveillance médicale actuelle, le suivi post-exposition ou le suivi post-professionnel selon des modalités, et une périodicité qui ont été précisées dans les recommandations issues de l'Audition publique de 2010 (Haute Autorité de Santé Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante)



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline :Recommandation de bonne pratique labellisée par la HAS et SFMT 28/01/2021**

**Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline :synthèse de la recommandation de bonne pratique de 01/2021 HAS /SFMT : TM 64 INRS 03 /2021 Références en santé au travail N° 165**

**L'ANSES a publié un rapport sur la silice cristalline 22/05/2019**

La silice cristalline augmente aussi le risque de développer des pathologies respiratoires telles que : **la BPCO, l'emphysème, la tuberculose.**

**Capacité des pics d'exposition (phases courtes exposantes sur des matériaux tels que béton, granite, pierres artificielles.), à déclencher des désordres inflammatoires, cancérogènes et immunitaires respiratoires, indépendamment des niveaux cumulés d'exposition.**

L'INERIS a réalisé une étude expérimentale de découpe et de perçage de matériaux de construction en béton, qui a mis en évidence : la génération de particules nanométriques de silice cristalline (particules ultrafines/ PUF).

En pratique, aucune donnée n'est actuellement disponible, permettant d'évaluer les risques sanitaires en rapport avec des particules ultrafines de silice cristalline.

En outre, les experts identifient un lien **avec des pathologies auto-immunes**, telles que :

- La sclérodémie systémique
- Le lupus érythémateux systémique
- La polyarthrite rhumatoïde.

***En présence de ces pathologies rechercher systématiquement une exposition professionnelle à la silice cristalline***

***En Savoir Plus :***

**Dangers, expositions et risques relatifs à la silice cristalline : rapport expertise 04/2019**



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulaires des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

**Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants**, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

❖ **Champs Electromagnétiques :**

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur approche d'une ligne électrique aérienne, ligne télécommunication , poste soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP), afin d'éviter « Toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**  
**DMIA** (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m** ;

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques : personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique, porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

**Dans le cadre du Suivi Individualisé :**

## - Veiller

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m<sup>2</sup>) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :
  - Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 *cm chez l'homme* ; et supérieur ou égale à 80 *cm chez la femme*
  - Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥102 *cm chez l'homme* ; ≥88 *cm chez la femme*.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire

On peut conseiller :

**- Examen cardiologique et un ECG : à partir de 45 ans** ; ECG renouvelé tous les 4 ans lors SIR par médecin du travail.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Considérant qu'il s'agit de sujets ~~asymptomatiques~~ avec un examen cardio-vasculaire normal.

Une épreuve d'effort peut être indiquée pour les plus de 50 ans si :

- Sujet présente des facteurs de risque péjoratifs : obèse (IMC > 30), hypertendu et diabétique
- Sujet présente l'association **d'au moins 2 facteurs de risques** parmi les suivants :
  - Tabagisme actif ou sévère depuis moins de 5 ans
  - Dyslipidémie (LDL-cholestérol > 1,5g.)
  - Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré.

### **Bilan biologique (profil lipidique)**

Age > 45 ans

- Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L
- Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**
  - Tabagisme actif ou sévère depuis moins de 5 ans

- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

## Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé :** utilisation machines dangereuses, travaux en hauteur : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Le **Repérage précoce et l'intervention brève (RPIB)** est une méthode par questionnaire, validée par la Haute autorité de santé (HAS), pour l'alcool, cannabis, tabac.

Elle permet de faire prendre conscience à la personne d'un éventuel problème de consommation. Mais également de rentrer dans une démarche de prévention en prodiguant un certain nombre de conseils pour que le salarié progresse vers une réduction de la consommation.

### Repérage précoce et intervention brève ALCOOL, CANNABIS, TABAC chez l'adulte

#### - Recherche consommation problématique Substances Psychoactives :

- **Cannabis (CAST) :** 6 items, chacun décrit des comportements d'usage ou des problèmes rencontrés dans le cadre de la consommation de cannabis facilement utilisable *pour les postes à risques* :

#### Questionnaire CAST (Cannabis Abuse Screening Test)

- **Test ALAC :** permet d'évaluer la consommation de cannabis du patient sans critère de jugement en faisant intervenir le document comme « un autre tiers », la démarche est moins impliquante pour le patient et le médecin, et constitue un excellent support à la discussion ultérieure et à la prise en charge.

#### Test ALAC :

- **Questionnaire DAST-20 : (Drog Abuse Screening Test)** : évalue le degré de sévérité **de la consommation de drogues**, en 20 Questions.  
Les questions portent sur la consommation de drogues (**à l'exception de l'alcool et du tabac**) au cours des 12 derniers mois.  
Il se réalise **en 5 minutes** et permet de repérer des troubles liés à l'usage de drogues illicites et évaluer la nécessité d'une prise en charge.
  - Score de 1 à 5 indique un risque faible.
  - Score de 6 à 10 un risque possible
  - Score de 11 à 15 un risque substantiel
  - Score de 16 à 20 un risque sévère d'addiction du patient à la substance.

### Questionnaire DAST-20

- **Echelle ECAB** : (Échelle cognitive d'attachement aux benzodiazépines) : permet d'évaluer rapidement les pensées d'un patient recevant des benzodiazépines depuis plusieurs mois.
- Est constitué de 10 items cotés de 1 ou 0. Un score  $\geq 6$  permet de différencier les patients dépendants des patients non dépendants avec une sensibilité de 94% et une spécificité de 81%

### Échelle cognitive d'attachement aux benzodiazépine (ECAB)



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

- **Recherche consommation problématique d'Alcool** : analyse des consommations d'alcool au cours des 12 mois qui précèdent, en 5 questions ; ce repérage précoce permet de proposer un accompagnement dans une démarche de réduction de la consommation permettant d'expliquer le risque alcool, de définir le verre standard, de souligner l'intérêt de la réduction, de proposer des objectifs, de décrire les méthodes pour réduire sa consommation et donner la possibilité d'en parler.

### Questionnaire FACE :

**Questionnaire AUDIT** (Alcohol Use Disorders Identification Test) est un test simple en 10 questions : pour déterminer si une personne présente un risque d'addiction à l'alcool ; les trois premières questions traitent de la consommation du patient, les questions 4 à 6 de la dépendance à l'alcool et les questions 7 à 10 des problèmes liés à l'alcool



- - Score de 8 ou moins pour l'homme ; et 7 ou moins pour la femme indique un risque faible ou anodin
- Score compris entre 7 et 12 pour l'homme, et entre 6 et 12 pour la femme révèle une consommation à risque ou à problème
- Score supérieur à 12 indique une alcoolodépendance probable

#### AUDIT :

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthyglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**Outil d'aide au repérage précoce et à l'intervention brève : alcool ; cannabis ; tabac chez l'adulte : HAS**

**Vous consommez des médicaments psychotropes Presanse PACA 2021**

#### ❖ Vaccinations :

**Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.**

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : **Télécharger au format PDF**

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : [Télécharger au format PDF](#))

### **Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.**

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;  
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

### **Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019**

#### **❖ Données de Santé :**

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP** Performance Economique

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

**- Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, ***en moins de 10 minutes*** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter ***les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....***

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps** : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

## ❖ Téléconsultation :

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste, elle réunit le salarié, l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé), afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence
- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation**, qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation.**

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome, et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéo transmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans

interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.

- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité, et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

**Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires, pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée, par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45<sup>e</sup> anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié [Art. D. 1237-2-2.](#)**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

**[Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07](#)**

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **[l'article L. 1237-9-1.](#)**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.  
Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

**Art. D. 1237-2-3.** prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

**Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04**

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, **en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :**

**Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023**

## ❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel.**

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du salarié **plusieurs années , après la fin de l'exposition.**

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

## ❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

## ❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur , de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST , et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du



SPST (jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition , ou le départ à la retraite , et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

### Deux suivis possibles :

#### ❖ La surveillance post-exposition (SPE) :

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle**.

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé ,est effectué dans le cadre du suivi individuel , assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE , font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**

#### ❖ La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)



PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels , et **n'exerce plus d'activité professionnelle**.

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré** , auprès de la

### Rôle du médecin du travail :

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.
- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ,ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité »**, notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

**À l'issue de cette visite préalable**, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'**état des lieux des expositions** et le verse au **DMST**.

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant, et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles, et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévues par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.

- ❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**
- ✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

- ✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

- ❖ Le **décret du 26 /04/2022**, a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à l'**article D461-23 du Code de la sécurité sociale** peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

#### **Art. D. 461-23 code SS :**

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée* à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91** et **94** du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) figurant dans les tableaux visés à l'**article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à l'**article R. 4412-60 du code du travail**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à l'**article R. 4451-1 du code du travail**.

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné ,à l'**article R46246-28-3 du Code du travail** .

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail , ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par l'**article L4624-8 du Code du travail**.

**Précision importante** : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.

Si nécessaire, « pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation » le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP **centres de consultation de pathologie professionnelle** ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général, et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

### **Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023**

#### **Cordiste /Travaux Accès Difficiles (SPE/SPP):**

- ✓ Inhalation de poussières de silice (25)
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR) particules fines :
- ✓ Nuisances liées aux sites d'intervention qui peuvent être très divers : **importance de la traçabilité ( cursus laboris)**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
  - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Agents chimiques dangereux, y compris poussières (plomb... ) ; fumées ; explosifs ...
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Températures extrêmes
  - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC travaux en extérieur



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique